

SELINFO



SETCa-FGTB
SEL

Stop à la vampirisation du travail collaboratif !

Depuis quelque temps, des directions du secondaire clament que désormais les enseignants seront au maximum de leur plage et devront accomplir deux heures de travail collaboratif hebdomadaires dont l'horaire voire les contenus est/sont fixé(s) par la direction. Ont-ils été « possédés » lors d'une messe noire à Houffalize ? Quelques rares directions du fondamental n'ont pas laissé leur part aux vampires et ont voulu revenir sur les pratiques des 60 périodes annuelles en les fixant dans un horaire hebdomadaire et en imposant eux-mêmes les contenus. Que dire alors de quelques directeurs du spécialisé qui ont voulu créer deux périodes hebdomadaires de plus alors que le travail collaboratif existe et qu'il n'y a pas d'heures de plage... Inventer un temps plein à 26/24^e, il fallait le faire !

Ces directions voudraient saboter et le travail collaboratif et le Pacte d'excellence qu'elles ne procéderaient pas autrement.

Rappelons que le travail collaboratif n'est pas du service à la direction et qu'aucune disposition légale n'a encore été prise par le Parlement et/ou par le Gouvernement

Rappelons aussi que si les directions et PO donnent des ordres de services, ils ne sont ni le Législateur ni le Gouvernement !

Le SEL a demandé en janvier à la ministre de communiquer par courrier à chaque enseignant ce que serait le travail collaboratif pour éviter ce genre d'appropriation directoriale malicieuse. Las, nous attendons encore !

En l'absence de décision décrétole nouvelle, il convient de se référer à ce que dit l'avis n°3 à ce sujet et de contester toute interprétation qui ne respecterait pas, par abus ou méconnaissance, l'esprit des préconisations de l'avis n°3 du Groupe Central du Pacte pour un enseignement de l'excellence.

SELINFO DU MILITANT

De l'avis n°3, il ressort en synthèse :

• A propos de l'organisation du travail collaboratif

De plusieurs extraits, il ressort en synthèse qu'instaurer le travail collaboratif est un changement plus global que juste imposer 2P obligatoires de concertation. En effet, l'avis n°3 final prévoit que le travail collaboratif :

- ne doit pas alourdir la charge de travail des enseignants ;
- est lié à la suppression de la plage ;
- correspond à 2P par semaine à répartir sur l'année scolaire de manière flexible ;
- représente 2P par semaine en moyenne sur l'année ce qui ne change rien dans le fondamental et correspond à 60P par année dans le secondaire ;
- doit être réparti sur l'année en veillant à ne pas surcharger les enseignants ;
- **ET QUE LES MODALITES DOIVENT ÊTRE PRECISEES DANS LES ORGANES DE DIALOGUE SOCIAL LOCAUX**, en concertation avec les acteurs concernés (cadre d'autonomie et de responsabilisation des acteurs concernés) ;
- doit être intégré dans le règlement de travail dans le cadre local de concertation sociale ;
- est clairement relié à la suppression de la plage et à la mise en œuvre de la compensation attachée aux jours de formation continuée supplémentaires ;
- est lié plus globalement à une plus grande liberté dans l'organisation des dispositifs éducatifs pour en permettre la mise en œuvre.

• A propos du contexte et du contenu du travail collaboratif

De manière générale, il ressort de la table des matières de l'avis n°3 final que le travail collaboratif doit s'inscrire dans un contexte général qui vise à :

- valoriser et responsabiliser les enseignants ;
- développer une dynamique collective d'organisation apprenante ;
- développer la formation initiale et continuée ;
- développer les soutiens et accompagnements utiles à l'enseignant ;
- clarifier le temps de travail (sans augmenter la charge de travail).

SELINFO du MILITANT Mars 2018

Secteur Enseignement Libre DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET CADRES

www.setca.org

ENSEMBLE POUR LE CHANGEMENT

• De plusieurs extraits, il ressort donc en synthèse que le travail collaboratif :

- est prioritairement lié au développement de pratiques participatives dans une approche d'apprentissage organisationnel, et donc lié à la mise en œuvre d'un climat de confiance et de collaboration ;
- nécessite une évolution de l'environnement de travail des enseignants et de la culture professionnelle (ce qui signifie notamment qu'il faut développer en parallèle une politique de formation continuée) ;
- est lié aux échanges entre enseignants sur leurs pratiques et à la mise en œuvre du Plan de Pilotage;
- est lié au développement dans l'établissement d'un cadre de leadership distribué, notamment par la mise en œuvre de coordinateurs pédagogiques.

Donc il s'agit en tous les cas d'attendre les dispositions décrétales ou, au minimum, de respecter l'esprit des préconisations de l'Avis n°3 et en aucun cas le travail collaboratif ne peut être confondu avec le travail de service et d'aide à la direction.

Les extraits de l'avis n°3 final

• Avis n° 3 final : page 8

« De très nombreuses activités, initiatives et actions pédagogiques sont déjà le fruit d'un travail collectif régulier entre éducateurs, enseignants et directions. Les résultats de ce travail collaboratif mené de manière souple, dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation des acteurs concernés, sont positifs tant pour les élèves que pour les personnels. Afin de développer la mise en œuvre du travail collaboratif en tenant compte de la charge réelle de travail des enseignants, le GC décide que la définition des modalités du temps de travail des enseignants devra articuler les périodes consacrées au travail collaboratif à celles qui relèvent des services à l'école et aux élèves selon les principes qu'il a adoptés et intégrés au présent avis (voir pp. 180-181, ci-après). »

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif doit être mené :

- de manière souple ;
- en concertation avec les acteurs concernés (cadre d'autonomie et de responsabilisation des acteurs concernés) ;
- en respectant les principes énoncés au pages 180 et 181.

• Avis n° 3 final : page 17 et 18

*« Une conception renouvelée du métier d'enseignant
(...)
- le développement du travail collaboratif qui sera reconnu dans la charge horaire officielle de tous les enseignants sans alourdissement de leur charge (infra).
(...)
- la reconnaissance dans le statut des 5 composantes de la charge d'un enseignant que sont le travail en classe, le service à l'école et aux élèves, le travail collaboratif, le travail autonome et la formation continuée. Les plages relatives aux périodes à prester par les enseignants du secondaire seront supprimées. Par ailleurs, deux périodes par semaine seront consacrées par chaque enseignant au travail collaboratif. Les périodes relatives au travail collaboratif pourront faire l'objet d'une répartition flexible sur l'année scolaire dont les modalités seront précisées dans les organes de dialogue social locaux. »*

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif

- ne doit pas alourdir la charge de travail des enseignants ;
- est lié à la suppression de la plage ;
- correspond à 2P par semaine à répartir sur l'année scolaire de manière flexible ;
- **ET QUE LES MODALITES DOIVENT ÊTRE PRECISEE DANS LES ORGANES DE DIALOGUE SOCIAL LOCAUX.**

« 3. *Autonomie et responsabilité renvoient prioritairement à des modes de fonctionnement collectifs et participatifs qui doivent impliquer les enseignants dans le pilotage de l'école. S'ils ne sont pas discutés et assumés collectivement par l'équipe enseignante, tous les rapports d'audit, indicateurs, tableaux de bord et contrats d'objectifs resteront inopérants au mieux, et au pire ils ajouteront une charge bureaucratique. C'est collectivement qu'une école assume ses missions, c'est donc collectivement qu'elle doit assumer ses responsabilités. Le GC inscrit ses propositions de réforme dans une approche globale qui privilégie la convention de l'apprentissage organisationnel, fondée sur un climat de confiance et de collaboration, de sorte que l'école devienne une organisation apprenante. Dans ce cadre, l'environnement de travail des enseignants et la culture professionnelle doivent évoluer afin de favoriser le travail collaboratif entre enseignants. Le collectif en question est notamment l'équipe pédagogique interdisciplinaire associée au groupe-classe et l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement (qui comprend également la direction, les éducateurs et les centres PMS). Dans ce contexte, l'enseignant est donc aussi, par moments, animateur pédagogique, voire formateur dans les domaines où il possède une compétence, une expérience ou une expertise utile à ses collègues. »*

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif

- **est prioritairement lié au développement de pratiques participatives dans une approche d'apprentissage organisationnel, et donc lié à la mise en œuvre d'un climat de confiance et de collaboration ;**
- **nécessite une évolution de l'environnement de travail des enseignants et de la culture professionnelle (ce qui signifie notamment qu'il faut développer en parallèle une politique de formation continuée) ;**
- **est lié aux échanges entre enseignants sur leurs pratiques.**

• Avis n° 3 final : page 176 et 177 et 179 et 180 et 181

« 1. *Le rôle des directions dans la dynamique collective de l'établissement et donc dans le développement du travail collaboratif a été souligné. Les initiatives permettant de renforcer le leadership du directeur à cet égard dans le cadre du leadership « distribué » ont été évoquées supra. Le rôle des coordinateurs pédagogiques doit être souligné à cet égard. La dynamique de l'élaboration et de l'évaluation des contrats d'objectif doit contribuer au développement du travail collaboratif. Il en va de même du processus d'évaluation collectif des enseignants que le GC préconise (infra).*

2. *Le temps de travail collaboratif doit être reconnu dans la charge horaire officielle de tous les enseignants, comme il l'est déjà dans l'enseignement fondamental. Il est renvoyé à cet égard à la section consacrée ci-dessous à la clarification de la charge des enseignants. »*

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif

- est lié au développement dans l'établissement d'un cadre de leadership distribué, notamment par la mise en œuvre de coordinateurs pédagogiques ;
 - est déjà repris dans la charge horaire des enseignants du fondamental.
- (...)

« 6. Enfin, des bonnes pratiques existent au sein des réseaux et établissements scolaires qui méritent d'être diffusées, partagées et encouragées, notamment au sein d'une mise en réseau physique et virtuelle. Une réflexion sera menée sur cette question dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte au sein de la commission de pilotage pour promouvoir les meilleures manières de développer cette dynamique du travail collaboratif à partir d'une évaluation des méthodes et des modalités. »

Cet extrait est le seul passage de l'avis n°3 final à faire allusion à des conditions de mise en œuvre progressive (pilote ?) du travail collaboratif. De cet extrait il faut retenir que :

- la diffusion des bonnes pratiques de travail collaboratif sera organisée par une mise en réseau physique et virtuelle des établissements ;
- la commission de pilotage du Pacte doit réfléchir à la manière de promouvoir les meilleures manières de développer le travail collaboratif **A PARTIR D'UNE EVALUATION DES METHODES ET DES MODALITES.**

« - Le travail collaboratif : réunions d'équipe pédagogique, réunions de l'équipe éducative, travail avec les collègues, participation aux organes de décision dans le cadre d'un leadership partagé, coaching d'enseignants débutants.

(...) »

« 3. le cadre décretaal doit par ailleurs consacrer le principe de deux périodes en moyenne par semaine à consacrer par chaque enseignant au travail collaboratif, ces périodes pouvant être réparties tout au long de l'année. Le GC considère qu'en application de ce principe, les périodes consacrées annuellement au travail collaboratif devront s'articuler plus précisément à d'autres fonctions qui constituent la charge des enseignants. Afin d'équilibrer les différentes fonctions entre elles, le GC s'accorde sur les principes suivants :

- les règles actuellement en vigueur dans le fondamental au titre des périodes de concertation seront maintenues au titre du nombre de périodes consacrées aux pratiques collaboratives, soit 2 périodes en moyenne par semaine, en tenant compte de l'ensemble des balises du décret;
- Dans le secondaire, 60 périodes par an sont consacrées aux pratiques collaboratives. Pour permettre de dégager une articulation avec les conseils de classe, qui font partie de la fonction « services à l'école et aux élèves », on s'interdira de surcharger les enseignants aux périodes de l'année où les conseils de classe sont les plus nombreux ;
- L'organisation du travail collaboratif, et notamment sa répartition sur l'année, est concertée au sein de l'organe de démocratie locale.

SELINFO du MILITANT Mars 2018

Secteur Enseignement Libre DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET CADRES

www.setca.org

ENSEMBLE POUR LE CHANGEMENT

(...)

5. *les éléments de la charge de l'enseignant doivent être précisés dans les règlements de travail dans un cadre local de concertation sociale »*

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif

- représente 2P en moyenne sur l'année, ce qui ne change rien dans le fondamental et correspond à 60p par année dans le secondaire ;
- doit être réparti sur l'année en veillant à ne pas surcharger les enseignants ;
- doit être organisé en concertation au sein de l'organe de démocratie locale et doit être intégré dans le règlement de travail dans le cadre local de concertation sociale.

« (6) DÉVELOPPER L'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS DANS UN CADRE COLLECTIF ET FORMATIF

Comme indiqué ci-dessus, l'autonomie et la responsabilité qui sont au cœur de la nouvelle dynamique de gouvernance des écoles renvoient prioritairement à des modes de fonctionnement collectifs et participatifs qui doivent impliquer les enseignants dans le pilotage de l'école. S'ils ne sont pas discutés et assumés collectivement par l'équipe enseignante, tous les rapports d'audit, indicateurs, tableaux de bord et contrats d'objectifs resteront inopérants au mieux, et au pire ils ajouteront une charge bureaucratique. C'est collectivement qu'une école assume ses missions, c'est donc collectivement qu'elle doit assumer ses responsabilités. Le GC inscrit ses propositions de réforme dans une approche globale qui privilégie la convention de l'apprentissage organisationnel, fondée sur un climat de confiance et de collaboration, de sorte que l'école devienne une organisation apprenante. Dans ce cadre, l'environnement de travail des enseignants et la culture professionnelle doivent évoluer afin de favoriser le travail collaboratif entre enseignants. Le collectif en question est notamment l'équipe pédagogique interdisciplinaire associée au groupe-classe et l'ensemble de l'équipe éducative de l'établissement (qui comprend également la direction, les éducateurs et les centres PMS). »

Cet extrait est une redite de la page 113, il faut donc retenir que le travail collaboratif

- est prioritairement lié au développement de pratiques participatives dans une approche d'apprentissage organisationnel, et donc lié à la mise en œuvre d'un climat de confiance et de collaboration ;
- nécessite une évolution de l'environnement de travail des enseignants et de la culture professionnelle (ce qui signifie notamment qu'il faut développer en parallèle une politique de formation continuée) ;
- est lié aux échanges entre enseignants sur leurs pratiques.

• Avis n° 3 final : page 230

« En matière d'organisation des apprentissages, une plus grande flexibilité et liberté dans l'organisation des dispositifs éducatifs (dont les P90, voire des périodes plus longues, la trimestrialisation des cours, le travail conjoint, etc.) pourrait être envisagée, en garantissant - par la mise en œuvre du travail collaboratif - la coordination au sein de l'équipe enseignante et la cohérence des pratiques mises en œuvre. »

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif

- est lié plus globalement à une plus grande liberté dans l'organisation des dispositifs éducatifs pour en permettre la mise en œuvre. Instaurer le travail collaboratif est un changement plus global que juste imposer 2P obligatoires de concertation.

• Avis n° 3 final : page 312

« o (...) Le travail collaboratif des équipes éducatives et le renforcement de la formation continuée, essentiels au développement et à la mise œuvre des plans de pilotage, devront s'envisager dans le cadre de la charge des enseignants telle qu'elle a été redéfinie, c'est-à-dire en tenant compte de la suppression de la plage, et de la compensation attachée aux jours de formation continuée supplémentaires. Quant aux fédérations de PO, elles doivent pouvoir disposer des ressources nécessaires à l'accompagnement des établissements dès l'entame de cette phase de mise en œuvre des plans de pilotage. »

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif

- est clairement relié à la suppression de la plage et à la mise en œuvre de la compensation attachée aux jours de formation continuée supplémentaires.

• Avis n° 3 final : page 349

« OS2.3. : VALORISER ET RESPONSABILISER LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE D'ORGANISATION APPRENANTE ET D'UNE EVOLUTION SUBSTANTIELLE DE LEUR METIER LIEE AUX ENJEUX ACTUELS DE L'ECOLE 159

A. Orientations	159
(1) développer une formation initiale adéquate et de haut niveau poursuivie par une formation en cours de carrière conçue selon les besoins définis par les objectifs du système éducatif, les enjeux collectifs des établissements et le développement professionnel de l'enseignant	
(2) améliorer la situation des enseignants débutants	173
(3) développer le travail collaboratif	176
(4) développer les soutiens et accompagnements utiles à l'enseignant	177
(5) clarifier le temps de travail	178 »

De cet extrait, il faut retenir que le travail collaboratif doit s'inscrire dans un contexte qui vise à :

- valoriser et responsabiliser les enseignants ;
- développer une dynamique collective d'organisation apprenante ;
- développer la formation initiale et continuée ;
- développer les soutiens et accompagnements utiles à l'enseignant ;
- clarifier le temps de travail (sans augmenter la charge de travail).